

**Avis du Conseil d'État au Grand Conseil**

SUR

le rapport complémentaire de la commission parlementaire à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 14,5 millions de francs pour la mise en œuvre d'un projet pilote relatif au subventionnement des transports publics (1 franc par jour, pour les jeunes de moins de 25 ans, sur deux années scolaires)

(Du 11 mars 2026)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Le Conseil d'État a pris connaissance avec intérêt du rapport 21.003 de la commission parlementaire Transports publics. Il donne ci-après son avis en application de l'article 196, al. 2 OGC.

RÉSUMÉ

Le Conseil d'État salue le travail accompli par la commission, qui a su aboutir à une solution largement soutenue par la commission au terme de vingt-quatre séances traitant de l'initiative populaire « Pour des transports publics gratuits ». En effet, après qu'une initiative similaire dans le canton de Fribourg a été déclarée anti-constitutionnelle par le Tribunal fédéral, la commission a examiné divers projets jusqu'à converger sur un projet pilote « mon canton pour 1 franc par jour » pour les jeunes jusqu'à 25 ans. Ce projet poursuit un objectif clair qui est de favoriser le report modal en incitant une tranche de la population, dans une étape de vie clé, à utiliser les transports publics. Cet objectif de report modal se trouve dans le plan de législature 2025-2029 du Conseil d'État. Les mesures tarifaires déjà effectives du plan climat y contribuent d'ailleurs depuis plusieurs législatures.

1. DÉVELOPPEMENT

Lors de sa séance du 2 octobre 2018, le Grand Conseil a déclaré recevable l'initiative législative populaire cantonale « Pour des transports publics gratuits ». S'en est suivie la création de la commission temporaire Transports publics qui a mené ses travaux au fil de 24 séances et 3 législatures, entre mars 2021 et mars 2026. La longévité des travaux s'explique notamment par le doute qui a longtemps subsisté autour de la constitutionnalité de l'initiative. Le Tribunal fédéral, en déclarant non constitutionnelle la gratuité totale en 2023, a finalement permis de trancher.

Malgré cette décision et au vu des attentes de la population matérialisées par les nombreux objets parlementaires et initiatives, la commission a cherché un projet pilote sous la forme de facilités tarifaires pour divers groupes d'usagers-ères. Les travaux ont été effectués avec le soutien des services métiers cantonaux. Les estimations financières ont été soutenues par des expertises externes reconnues. Différents niveaux de réduction et de groupes cibles ont été étudiés. C'est finalement un compromis sous la forme d'un projet pilote de 2 ans pour les jeunes jusqu'à 25 ans qui a été retenu. Ce projet rejoint les exemples de la Ville de Zurich et du canton de Bâle-Ville qui

permettent aux jeunes d'utiliser les TP pour 1 franc par jour. Le Conseil d'État est conscient du travail considérable accompli pour parvenir à ce projet pilote.

Cette proposition comporte les avantages suivants :

- S'insérer dans la ligne adoptée par le Conseil d'État depuis plusieurs années en particulier au travers des mesures du plan climat (R9 et R10 soit les réductions de 5% pour les jeunes, la réduction de 5 à 4 zones pour tous les usagers-ères et enfin la réduction du tarif court parcours).
- Favoriser le report modal des transports individuels motorisés vers les transports publics, élément clé du plan de législature, en captant des usagers-ères à un moment charnière de leur vie, soit lors du passage à la vie active.
- Permettre de sécuriser les co-financements fédéraux (plus de 25 millions de francs/an) en améliorant les taux de couverture des lignes TP. Pour rappel, la Confédération étudie dans le cadre de son programme d'allègement 27 le rehaussement des valeurs seuil.
- Limiter les effets financiers pour le Canton et les communes par rapport à l'initiative, dans un contexte de finances publiques marqué par de probables futurs déficits structurels. C'est un point très important pour le Conseil d'État. Dans un environnement financier très incertain pour le canton, le fait de circonscrire clairement le cercle des bénéficiaires et de se limiter à une phase pilote de deux ans, permet au gouvernement de soutenir la démarche. Le Conseil d'État sera très attentif dans ce délai à mettre en parallèle les effets réels du report modal attendu en comparaison avec les coûts finaux engagés et à la capacité financière future du canton à les absorber. Si la mesure n'atteint pas l'effet escompté en termes de part modale, le Conseil d'État ne soutiendra pas la prolongation de la mesure.
- Se baser sur un modèle éprouvé qui est en cours à Zurich et Bâle. À Bâle justement, le nombre d'abonnements jeunes a augmenté de 20% en 2024. Selon la communauté tarifaire TNW, ce développement réjouissant permet à plus de jeunes d'expérimenter les avantages des transports publics et ainsi de rester des usagers-ères à long terme¹.
- Reposer sur un message simple, à même de favoriser l'accès.

Le Conseil d'État soutient la temporalité du projet-pilote. Les raisons sont :

- Limiter les risques aussi bien financiers, tant pour l'État que pour les communes ;
- Assurer à terme un débat factuel et objectif sur les coûts et les effets réels.

Finalement la nécessité d'obtenir une majorité qualifiée au Grand Conseil permet, en cas d'acceptation, de faire reposer le projet pilote sur un soutien politique large.

2. CONCLUSION

En conclusion, le Conseil d'État est favorable au crédit d'engagement de 14,5 millions de francs pour la mise en œuvre d'un projet pilote relatif au subventionnement des transports publics pour les jeunes de moins de 25 ans.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 11 mars 2026

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
C. GRAF

La chancelière,
S. DESPLAND

¹<https://www.bzbasel.ch/basel/basel-stadt/abo-aktion-neues-365-franken-u-abo-basler-jugend-wartete-mit-abo-erneuerung-zu-verkaefe-brachen-ein-ld.2774657>